



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Appel à projets en médiation culturelle destinée aux aînés – 2024

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville de L'Assomption alloue 10 000 \$ pour la réalisation de projets en médiation culturelle. Aucun montant minimum ni maximum par projet n'est défini. La médiation culturelle devra être destinée spécifiquement aux personnes aînées et le produit final ou la démarche artistique devra être représenté lors d'une exposition hors les murs sur des structures d'affichage artistiques extérieures de type mobilier d'exposition en 2024.

Date limite pour soumettre un dossier de candidature : 7 avril 2024

OBJECTIFS VISÉS

Avec sa politique culturelle, la Ville de L'Assomption s'est engagée à ce que tous les citoyens aient accès à la vie culturelle et artistique et à pouvoir y participer de manière active. La médiation culturelle est une approche à explorer afin de créer des liens entre les différents milieux, groupes ou organismes.

Cet appel à projets a pour but de créer de nouveaux projets artistiques et culturels par le biais de la médiation culturelle et répondant aux objectifs suivants :

- aller à la rencontre des aînés vivant en résidence, en CHSLD ou en situation précaire;
- briser l'isolement des aînés;
- favoriser le rapprochement et la collaboration intergénérationnelle en incluant les enfants ou les adolescents, si possible;
- présenter le produit final ou la démarche artistique lors d'une exposition extérieure sur des panneaux (photographies, reproduction de l'œuvre, montage avec textes, etc.).

QUI PEUT PROPOSER UN PROJET?

La démarche s'adresse principalement aux artistes qui veulent entreprendre un projet artistique qui inclut la participation citoyenne. Une association de leur part est aussi possible avec un ou des intervenants communautaires et/ou scolaires afin de faciliter le déroulement du projet dans l'approche sociale utilisée en lien avec les interventions culturelles déployées.

QUELS TYPES DE PROJETS DE MÉDIATION CULTURELLE SONT ADMISSIBLES?

- L'aide financière est accordée pour des projets artistiques et culturels ponctuels;
- Il doit s'agir d'un nouveau projet;
- Le projet doit proposer l'appropriation culturelle et une opportunité de rencontre et d'échanges favorisant le contact avec des œuvres, des créateurs ainsi qu'une démarche culturelle artistique, littéraire ou patrimoniale;
- Le projet doit permettre de faire un lien avec la communauté dans l'objectif de démocratiser l'art, et ce, par des actions culturelles probantes comme des activités de création, d'initiation, d'exploration et d'observation permettant de mieux saisir le travail de l'artiste;
- Le projet présenté doit être complet en lui-même et ne pas nécessiter de financement pour une deuxième phase;
- La part la plus importante des activités du projet se déroulera sur le territoire de la ville de L'Assomption;
- Le projet implique des activités participatives réalisées avec des citoyens;
- Le projet doit être réalisé en concertation avec les différents acteurs liés au projet (Ville, organismes, institutions, acteurs culturels, citoyens, etc.).
-

Le demandeur devra également :

- démontrer de façon claire ses capacités à réaliser le projet (expertise, curriculum vitae, réalisations);
- avoir remis avec sa demande tous les documents requis (voir la liste à la fin du présent document);
- présenter un budget équilibré.

LES DÉPENSES LIÉES AU PROJET

La majorité des dépenses liées directement au projet sont admissibles. Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les dépenses d'immobilisation;
- les dépenses courantes que le demandeur supporte déjà et qu'il affecte à la réalisation du projet comme les salaires et les avantages sociaux du personnel salarié, les frais de loyer, les taxes, les dépenses d'amortissement et les autres frais généraux (cependant, les honoraires professionnels liés à la réalisation du projet sont acceptés);
- aucun projet incluant des frais liés à la restauration, à la rénovation ou à l'amélioration de biens mobiliers ou immobiliers n'est admissible ni aucun projet de création que l'artiste réalise seul sans contact avec les citoyens;
- les frais de déplacement ou d'hébergement;
- les frais de financement du service de la dette, les versements d'intérêts et le remboursement d'emprunts à venir;
- le financement des activités de collecte de fonds;
- les frais d'étude et d'expertise-conseil.

DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR LE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

- Le formulaire d'inscription;
- Les prévisions budgétaires détaillées et équilibrées pour la réalisation du projet;
- Le curriculum vitae de ou des artistes impliqués;
- Un document présentant une ou plusieurs réalisations de l'artiste ou du collectif impliqué (images, vidéos, site Internet, etc.);
- Une lettre d'engagement du ou des autres partenaires ou collaborateurs impliqués;
- Une lettre d'autorisation pour intervenir auprès d'un groupe ou dans un lieu (si différent des partenaires et collaborateurs).

Tout autre document permettant d'appuyer le projet et de démontrer la crédibilité du demandeur sera analysé : dossier de presse, documentation visuelle, sonore ou écrite en lien avec le demandeur et/ou le projet.

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE?

Toute demande devra être soumise par courriel à expositions@ville.lassomption.qc.ca.

Seules les candidatures complètes seront considérées.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Le projet doit se terminer au plus tard le **1^{er} septembre 2024**;
- Les demandeurs recevront 50 % de l'aide financière qui leur est accordée à la suite de l'octroi et de la signature du contrat, 25 % à la mi-parcours de réalisation de l'échéancier du projet et le dernier versement, correspondant à 25 % de l'aide, sera effectué lorsque le demandeur aura remis le formulaire de bilan et de reddition de comptes. Ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **1^{er} novembre 2024**;
- La décision du comité de sélection est finale et sans appel;
- Le demandeur doit accepter que la Ville de L'Assomption vérifie les antécédents judiciaires de ses animateurs/médiateurs puisqu'ils auront à travailler avec une clientèle plus vulnérable (aînés, enfants);
- Le demandeur s'engage à mentionner dans ses communications entourant le projet la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la Ville de L'Assomption;
- Le demandeur s'engage à payer aux autorités et organismes compétents, tous les impôts, taxes, permis et droits prescrits;
- Le demandeur s'engage à respecter tous droits d'auteurs ou licences requises;
- À défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement ou tel que modifié et approuvé par le représentant de la Ville désigné ou ayant cessé de se conformer aux critères du présent appel avant la réalisation complète du projet, le représentant pourra exiger qu'il lui remette en totalité les sommes reliées au projet, et ce, dans les 10 jours d'une demande à cet effet.

Pour toute question additionnelle en lien avec cet appel à projets, veuillez écrire à expositions@ville.lassomption.qc.ca ou téléphoner au 450 589-5671, poste 3011.